



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 10 juin 2024

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Françoise RICARD, Mme Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire  
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Thibault LUTUN, Mme Bernadette VILLARD, Mme Geneviève MORIER et M. Raphaël TREILLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Sébastien FAYARD pouvoir donné à M. CHALLANCIN  
Mme Emmanuelle VENET pouvoir donné à M. HYVERNAT

**Secrétaire de séance :**

Mme BETTWY Geneviève, élu à l'unanimité

**Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h10**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15-04-2024

Le Procès-Verbal du 15 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS

Suite à l'annonce du Président de la République M. MACRON, concernant les scrutins prévus le 30 juin et le 7 juillet.  
Préparation du planning du bureau de vote.

### DÉCISION

**Pas de décisions**

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1/ Subventions aux associations et organismes divers pour 2024.

Associations ou organismes divers	Propositions pour 2024
	16 associations
L'Amicale du Sou des Ecoles	1200.00€
ADMR Pommiers	972.00€
Club de l'Amitié	210.00€
Jeunesse Ansoise	500.00€
Entretenir et Sauver la Crèche	700.00€
Souvenir Français	100.00€
Association gérontologique de Anse	120.00€
Entente des Propriétaires et Chasseurs de Lachassagne	150.00€
Association des Interclasses Anse- Ambérieux	500.00€

d'Azergues-Lachassagne	
Lycée Professionnel BTP-CFA Ain	50€
Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	
Maison Familiale Rurale de Charentay	
CFA de l'Ain – Ambérieux en Bugey	
Maison Familiale Rurale Domaine de la Saulsaie - Montluel	
MFR Anse « La petite Gonthière »	50.00€
Lachassagne en Fête	400.00€
GYVOL	300.00€
PARUTION	0
VIGNES DES GARCONS	0
GRIZEMOTTES	300.00€
BOBINES Arlequines	200.00€
PETANQUES ARLEQUINES	200.00€
TOTAL	5952.00€

M. HYVERNAT, M. CHALLANCIN, M. SAINT CYR, Mme VILLARD et Mme MORIER n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

**2/ Délibération pour signature de la convention de partenariat avec la CCBPD relative à l'organisation d'un spectacle des compagnies de théâtre amateur du Territoire Beaujolais Pierres Dorées.**

Une convention de partenariat avec la CCBPD relative à l'organisation d'un spectacle des compagnies de théâtre amateur du Territoire Beaujolais Pierres Dorées est proposée. Ce projet concerne 8 des 14 troupes de théâtre recensées sur le territoire Beaujolais Pierres Dorées. Pour information participation de la commune de 350€.

Adopté à l'unanimité.

**3/ Délibération pour la mise en place des études dirigées.**

Monsieur le maire indique que suite à de nombreuses demandes des parents concernant la mise en place de cours d'études dirigées et des cours d'anglais, au premier conseil d'école du 09/11/2023, un sondage auprès des parents de l'école a eu lieu courant janvier 2024.

Les résultats du sondage sur les besoins en études dirigées et en anglais sur les classes ont été de 28 enfants pour les études dirigées et 68 enfants pour des cours d'anglais sur les 147 élèves de l'école.

Il est proposé de mettre en place les études dirigées ainsi que des cours d'anglais à la rentrée 2024-2025.

Rémunération des enseignants 22,34 € brut pour un professeur des écoles classe normale et 24.82 € brut pour un professeur des écoles hors classe. Concernant les cours d'anglais ils seront dispensés par une intervenante irlandaise et le coût est de 150€ pour les 2h30 de cours.

Adopté à l'unanimité.

**4/ Délibération convention de servitude ENEDIS (borne électrique).**

Monsieur le Maire explique qu'une convention entre la mairie et Enedis doit être signée pour l'installation de la borne électrique, il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tout documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

**5/ Demande de subvention dans le cadre d'Appel à projets 2024 – Bar éphémère.**

M. CHALLANCIN 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances explique qu'une demande de subvention a été déposée au Département du Rhône concernant le projet d'installation d'un bar éphémère. Coût de l'investissement 90 604,89€ brut subvention demandée 50% de l'investissement.

Adopté à l'unanimité.

**6/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.**

Monsieur le Maire explique que la CCBPD a co-signé avec la CAF une 1<sup>ère</sup> Convention Territoriale Globale en 2019 (CTG pour une durée de 4 ans).

La CTG est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Un bilan de la CTG 2019-2023 a été réalisé et présenté aux élus lors des commissions Petite enfance, enfance jeunesse et commission sociale.

Il convient de renouveler la CTG pour une durée de 4 ans. Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tout documents s'y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Planning mariages.**

**Intervention de Mme BERTIN concernant le City stade. Madame BERTIN fait état de la situation qui n'est plus tenable en l'état et demande à ce que le city stade soit déplacé.**

**Un débat s'instaure entre elle et les élus.**

**Il est rappelé que les désagréments ont été constatés du côté des utilisateurs mais également du côté des sieurs BERTIN.**

**Messieurs Muzet et Challancin rappellent que des réunions publiques et de médiation ont tenté d'être organisées par la mairie et auxquelles ont été présents de nombreux enfants et utilisateurs du city stade, riverains ou pas.**

**De ces réunions est notamment sortie une charte acceptée par tous les participants et qu'elle sera disponible à la signature en mairie à compter du 04 juillet 2024. Il sera demandé aux utilisateurs du city stade et aux riverains de bien vouloir la signer et s'engager à la respecter.**

**Sur la question du déplacement, Monsieur Challancin et les élus de la commission infrastructures rappellent que pour pouvoir prendre une telle décision, il faut qu'elle soit budgétée, concertée avec les parties prenantes, discutée en conseil et faire l'objet d'une délibération, donc d'un vote du conseil municipal.**

**Si un tel déplacement devait être décidé, c'est qu'il aura été précédé d'une consultation avec les utilisateurs actuels et potentiels et que la destination de l'actuel terrain du city stade soit discutée autour d'un projet qui doit faire sens pour la vie de notre village (construction de services publics d'accueil à la petite enfance, commerces ou pôles médicaux et de services par exemple).**

### **Urbanisme.**

#### **Urbanisme PC :**

**Pas de PC**

#### **Urbanisme DP :**

**DP 0691062400018 : M. RIBERT, 351 chemin des véridas, installation photovoltaïque.**

**DP 0691062400019 : M. JAWORSKA, 106 chemin des acacias, installation photovoltaïque.**

**DP 0691062400020 : M. BELLENGE, 765D route des crêtes, installation photovoltaïque.**

**DP 0691062400021 : M. ROL 105 route de la colline, installation d'un portail.**

**DP 0691062400022 : M. CHALUS route de la bourlatière, division de parcelle.**

**DP 0691062400023 : M. SYDORWICZ 949 route de la colline, installation photovoltaïque**

**DP 0691062400024 : Mme LHERITIER 90 chemin des fûts, installation photovoltaïque**

**DP 0691062400025 : M. VOUILLON chemin Saint Cyprien, installation d'une pergola bioclimatique**

**DP 0691062400026 : M. JOURDAN 90 chemin de la grizmottes, installation photovoltaïque**

→ Date du prochain Conseil : **lundi 16 septembre à 18h.**

### **RAPPEL**

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Fin de séance à h00**

**Fait à Lachassagne, le 24 juin 2024**

**Jean Paul HYVERNAT  
Maire de Lachassagne**



